

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS528

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 11 TER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 11 *ter* dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale en supprimant les dispositions adoptées par le Sénat qui suppriment la mention selon laquelle la contribution liée à la clause de sauvegarde des dispositifs médicaux n'est pas due lorsque la différence entre le montant remboursé par l'assurance maladie, minoré des remises, et le montant Z est négatif.